

N° 126

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 juillet 2002.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à faciliter le stationnement  
des personnes handicapées.*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTEE

PAR M. JEAN-LUC PREEL  
et les membres du groupe UDF (1),

Députés.

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Jean-Pierre Abelin, Gilles Artigues, Pierre-Christophe Baguet, François Bayrou, Bernard Bosson, Mme Anne-Marie Comparini, MM. Charles de Courson, Stéphane Demilly, Jean Dionis du Séjour, Gilbert Gantier, Francis Hillmeyer, Mme Anne-Marie Idrac, MM. Olivier Jarde, Jean-Christophe Lagarde, Jean Lassalle, Maurice Leroy, Claude Leteurre, Hervé Morin, Nicolas Perruchot, Jean-Luc Prél, Jean-François Régère, François Rochebloine, Rudy Salles, André Santini, François Sauvadet, Rodolphe Thomas, Gérard Vignoble.

**Handicapés.**

### EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

De nombreuses personnes handicapées sévères doivent pouvoir bénéficier de facilités de stationnement dans les places réservées.

Mais, à l'heure actuelle, pour pouvoir bénéficier de ces facilités, il est nécessaire d'être titulaire de la carte d'invalidité et donc que la COTOREP reconnaisse un taux de 80 %.

De nombreuses personnes présentant un handicap important et ayant de grandes difficultés à se déplacer pour des raisons cardiaques ou de mobilité ne peuvent en bénéficier car leur taux est inférieur à 80 %.

Dans ce cas précis, la création d'un «Macaron orange», donnant droit au stationnement sans pouvoir bénéficier des autres avantages de l'invalidité à 80 %, nous paraît souhaitable.

Tel est l'objet de cette proposition de loi.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article unique**

Le premier paragraphe (I) de l'article 86 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

«– Il est créé un «Macaron orange» donnant droit au stationnement pour les personnes handicapées sévères ayant un taux d'invalidité inférieur à 80 %, mais fortement handicapées au niveau de la marche.

«– Ce «Macaron orange» offre le droit au stationnement sans les autres avantages de l'invalidité à 80 % et est accordé par la COTOREP sur décision médicale.

«– Les conditions d'application de la présente loi sont définies par décret.»

-----  
Proposition de loi de M. PREEL visant à faciliter le stationnement des personnes handicapées, n°126